

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Septembre 2021

### ☞ COMPTE-RENDU ☜

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Monsieur Julien TACCOEN, Monsieur Hugo LEMICHEL, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL, Monsieur Nicolas GOBEYN.

#### **Etaient absents excusés et pouvoirs donnés :**

Madame Geneviève FERMENTEL, pouvoir à Monsieur Denis MOUQUET ;  
Madame Catherine MAQUET, pouvoir à Madame Carole MAILLE ;  
Monsieur Cyril MARCHAL, pouvoir à Monsieur Joël LAPLUME ;  
Monsieur Alexandre GLORIAN, pouvoir à Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI ;  
Madame Margaux DELOS, pouvoir à Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

Monsieur le Maire précise qu'avant de débiter le conseil, il souhaite faire trois communications :

Tout d'abord, il souhaite revenir sur les résultats des élections départementales. Même si la participation fut faible, ces résultats ont permis un éclairage local du paysage politique de Laventie.

Monsieur le Maire remercie les 53,7% des électeurs qui lui ont fait confiance en lui apportant au premier tour une majorité absolue des votes. Les trois propositions de candidatures en opposition à la sienne n'ont pas eu un soutien substantiel à Laventie, ce qui constitue un gage de reconnaissance de l'action menée dans la commune par le Maire depuis 2014. Sous son impulsion, cette action a été accomplie majoritairement par une équipe loyale de conseillers municipaux qu'il souhaite remercier.

En effet, un résultat de moins de 16% aurait discrédité son action et fortement affaibli sa position.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agissait d'un pari risqué et que, pour la ville de Laventie, ce pari a été gagné.

Fort de ce résultat, il faudra en tirer les conséquences pendant les 5 ans de mandat. Monsieur le Maire affirme qu'il continuera, comme promis, son engagement pour Laventie, toujours soutenu par sa loyale et franche équipe.

Monsieur le Maire souhaite également rappeler qu'à ce jour 46 000 vaccinations ont été faites à Laventie. Ce qui représente 1/1000 de la population vaccinée à l'échelle nationale. Il informe le conseil que le centre de vaccination déménagera au local dit du « 13/15 », où était située la trésorerie qui vient de fermer suite à son transfert à Béthune.

Monsieur le Maire souhaite enfin revenir sur la brocante du 12 septembre. Celle-ci s'est déroulée dans de belles conditions, alors que la collectivité aurait pu abandonner plusieurs fois le projet au vu de la difficulté d'organisation liée à la crise sanitaire. Elle a su faire preuve de détermination pour maintenir cet événement et les résultats sont à la hauteur, car les retours sont extrêmement positifs. Monsieur le Maire souhaite remercier les bénévoles, les associations, les agriculteurs qui ont aidé à la sécurisation et les services pour leur participation à la réussite de la braderie.

Même s'il y a eu moins de participants, les retours sont très favorables notamment sur le sens de circulation qui serait à conserver même en situation hors covid.

### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie Debaisieux est nommée Secrétaire de séance.

### **2/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal de Laventie**

Madame Hélène VENNIN, conseillère municipale, a présenté par lettre recommandée datée du 10 août 2021 et reçue en mairie le 11 août 2021, sa démission de son poste de conseillère municipale pour cause de déménagement.

Ce courrier a été adressé le 10 août 2021 pour information à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et auprès de la responsable du Bureau du Développement Durable du Territoire de la sous-préfecture de Béthune, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Nicolas GOBEYN est le suivant sur la liste « Laventie Autrement », et qu'il a accepté de remplacer Madame Hélène VENNIN par courriel en date du 06 Septembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Nicolas GOBEYN comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié, tenant compte de cette installation, Monsieur Nicolas GOBEYN prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à l'installation de Monsieur Nicolas GOBEYN au sein du Conseil Municipal de Laventie.
- **ARRETE** le nouveau tableau du Conseil Municipal de Laventie.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. GOBEYN.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI demande pourquoi M. GOBEYN n'est pas introduit dans les commissions tout de suite comme Madame Margaux DELOS. Mme FLORQUIN BLONDEL explique que la démission de Mme VENNIN est arrivée tardivement et pendant la période de vacances. La rentrée étant chargée et l'ordre du jour quasiment clos, à l'approche de la date légale de convocation, il a été préféré de reporter au prochain conseil l'introduction sachant qu'il n'y a pas de commission de prévue dans les prochaines semaines.

### 3/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2021, Annexe1

Monsieur Christophe LOOR explique qu'il avait été fait état de l'envoi de la convention réalisée pour l'installation d'ATB au sein du Manoir Sainte-Paule. Mme Florquin explique qu'elle a envoyé un mail mais l'ensemble des membres du conseil confirme qu'il n'a pas été réceptionné. Elle s'engage à le renvoyer aux membres du conseil.

Après que les membres du conseil aient voté, le compte-rendu du 15 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 4/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2020 :

#### **2021-017 Décision relative à la signature de devis pour les festivités de NOEL 2021**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du contrat d'engagement avec la société Showroom Events située au 1240 Rue Jules Guesde 62122 LABEUVRIERE pour les festivités de Noël 2021.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation présentée par Showroom Events est de 9 000,00 € T.T.C. avec le versement d'un acompte de 4 500,00€ T.T.C. à la signature du contrat.

#### **2021-018 Décision relative à la signature de la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage » pour la réhabilitation du clocher de l'Eglise Saint Vaast**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature avec le Cabinet BEI2, 70 Allée des Chênes, 59670 OUDEZEELE, la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Réhabilitation du clocher de L'Eglise Saint Vaast à Laventie.
<u>Article 2 :</u>	La mission est conclue pour les montants suivants : La Tranche Ferme est de 10 000,00€ HT soit 12 000,00€ TTC. La Tranche optionnelle est de 4800.00€ HT soit 5760.00€ TTC. La Tranche optionnelle est de 2000.00€ HT soit 2400.00€ TTC. Le coût global de la mission est de 16 800.00€ HT soit 20 160.00€ TTC.

#### **2021-019 Décision relative à la signature de devis pour la prestation musicale du groupe Nano le 3 juillet 2021 au parc Cœur de Ville**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis avec l'Association Osmoz située au 77 rue de beau Laurier 59200 TOURCOING pour la prestation musicale du 3 Juillet 2021.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation présentée par l'Association Osmoz est de 800,00 € T.T.C..

#### **2021-020 Décision relative à la signature d'un devis pour le renouvellement de la clé de décodage pour la dématérialisation des marchés publics**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du devis pour le renouvellement de la clé de décodage pour la dématérialisation des procédures de marchés publics avec la Société KLEKOON dont le siège est situé 12 rue Paul Langevin à SEVRAN (93270)
<u>Article 2 :</u>	Durée du contrat : 1 an à compter du 08 JUIIN 2021 Le coût est de 129,00€ H.T et de 154.80€ T.T.C

#### **2021-021 Décision relative à la signature d'un devis pour l'entretien de l'élévateur au Manoir Sainte Paule pour l'année 2021**

<u>Article 1 :</u>	De signer avec l'entreprise C.E.A dont le siège social se situe au 265 rue de l'Industrie, ZAC de l'Unexpo 59113 SECLIN le contrat pour l'entretien de l'élévateur au Manoir Sainte Paule pour une durée d'un an à partir du 30/03/2021 et reconductible 3 fois pour un total n'excédant pas 4 ans.
<u>Article 2 :</u>	La Première année suivant la date de mise en service est gratuite. Le coût de la redevance annuelle est fixé à 755 € T.T.C

Il est remarqué une erreur dans la décision présentée car le contrôle concerne le bâtiment de la mairie et non le Manoir.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que ce type de contrôle est obligatoire, alors que l'entreprise vérifie juste le vérin et les capteurs. Toutes les vérifications périodiques reviennent donc assez chères à la collectivité mais sont indispensables sur le plan de la sécurité.

#### **2021-022 Décision complémentaire de la décision n°26 du 23 juillet 2020 concernant la signature du devis pour le spectacle de MAXIME MASSET**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisé le report du Spectacle de Maxime Masset le 29 Août 2021, spectacle initialement prévu pendant les Festivités de Noël 2020 et annulé en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19.
--------------------	---

#### **2021-023 Décision relative à la signature de devis pour les pour les ALSH d'été 2021**

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature des devis pour l'activité « Initiation danse HIP HOP » avec REANT GAETAN dont le siège est situé 63 rue des tritons PRADELLES (59190).
<u>Article 2 :</u>	-Coût de la séance Ados d'une durée de 4 heures : 240 € -Coût de la séance Enfant d'une durée de 4 heures : 240 € <b>Soit un coût total de 480 € pour les animations du ALSH d'Été.</b>

#### **2021-024 Décision relative à l'exercice du droit de préemption de la commune**

<u>Article 1 :</u>	De préempter pour acquérir la fraction de l'unité foncière comprise à l'intérieur d'une partie concernée par une DIA. En ce que la fraction concernée par la préemption inclut les parcelles AE 78 et AE 80 situées rue des Monts d'une surface respectivement ha 5 a 49 ca et ha 8 a 50 ca, propriété de Madame LEROY épse. BARBET au prix proposé de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €) + frais d'acquisition
<u>Article 2 :</u>	De décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.
<u>Article 3 :</u>	Cette décision de préemption sera notifiée à Maître GIVEL, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Madame LEROY épse. BARBET, propriétaire des terrains ainsi qu'à NORINVEST, acquéreur évincé.
<u>Article 4 :</u>	L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de LAVENTIE devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,

Monsieur le Maire explique que cette décision est particulièrement liée à au point 5 du conseil municipal et la proposition de Délibération actant la notification au conseil d'une décision de préemption des parcelles AE 78 et AE 80 rue des Monts et relative à l'acquisition des parcelles AE 81 AE79 et AE82 rue des Monts.

#### **2021-025 Décision relative aux tarifs de la brocante « VILLE OUVERTE 2021 »**

<u>Article 1 :</u>	Sont fixées les tarifications de la brocante « Laventie Ville ouverte 2021 » pour un emplacement de 3 à 4 mètres comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- 8 € pour les Laventinois;</li><li>- 11 € pour les personnes extérieures à Laventie;</li><li>- 16 € pour les professionnels et auto-entrepreneurs</li><li>- Gratuit pour les associations et les commerçants présents sur le parcours de la Brocante;</li></ul>
--------------------	--

## 2021-026 Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Vivat

<b>Article 1 :</b>	Est autorisée la signature de la convention de Partenariat avec le VIVAT pour l'organisation du Spectacle « Roulez Jeunesse » dans le cadre de leur festival « Les Flandroyantes » le 04 Octobre 2021.
<b>Article 2 :</b>	Le coût de la prestation est de 500 € TTC.

### 5/ Délibération actant la notification au conseil d'une décision de préemption des parcelles AE 78 et AE 80 rue des Monts et relative à l'acquisition des parcelles AE 81 AE79 et AE82 rue des Monts

La collectivité a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 12 mai 2021 notifiant de la cession de trois parcelles situées rue des Monts, cadastrées section AE 78, AE 80 et AE 81 pour une superficie de 1804m<sup>2</sup>, à la société NORINVEST par Mme Leroy Marie-Stella épouse Barbet, au prix de cent mille euros (100 000 €) + frais d'acquisition,

Il est à noter que les parcelles AE 78 et AE 80 sont classées en zone constructible et la parcelle AE 81 en zone à vocation agricole avec une surface d'environ 387m<sup>2</sup>. Néanmoins cette zone n'est pas exploitée actuellement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.160-1 et suivants et l'article L.211-1,

Vu les échanges avec les services de la DDTM sur la nécessité pour la commune de trouver de la surface foncière afin de réaliser des logements locatifs sociaux et de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU,

Vu les orientations données à la mairie pour qu'elle tende à préempter les parcelles constructibles à des fins de projets de logements locatifs sociaux,

Considérant que l'acquisition des parcelles AE 78 et AE 80, de respectivement 549m<sup>2</sup> et 850m<sup>2</sup>, constitue une opportunité pour la collectivité d'entreprendre un projet d'aménagement d'intérêt public répondant aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU,

Vu l'Article L213-2-1 précisant que, si la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, le titulaire du droit de préemption peut décider d'exercer son droit pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur d'une partie de commune soumise à un des droits de préemption,

Vu la délibération 2020.056 relative aux Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation de tout type de bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur tout le territoire de la Commune et non limitée financièrement,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques procédant, à compter du 1er janvier 2017, au relèvement des seuils de consultation par les domaines de 75 000 € à 180 000 € pour les acquisitions,

La commune de Laventie a souhaité préempter les parcelles AE 78 et AE 80 concernées par la DIA n° 062491210049 pour un montant de 70 000 € représentant environ 1 400m<sup>2</sup>.

Concernant la parcelle AE81, la commune ne peut exercer de droit au motif qu'elle est classée comme zone à vocation agricole. En effet le Droit de Préemption Urbain accordé à la Commune lors de la vente des terrains exclut les zones agricoles et naturelles.

Afin de ne pas léser la propriétaire actuelle qui se retrouverait avec une seule parcelle enclavée de 403m<sup>2</sup>, et afin que cette parcelle puisse offrir la possibilité de jardins dans le cadre d'un futur projet d'aménagement, la collectivité a proposé à la propriétaire de se porter acquéreur de la parcelle AE81 pour un montant de 30 000€.

Soit un coût total pour la collectivité de 100 000€ (+ frais de vente et frais notariés) pour les parcelles AE 78, AE 80 et AE 81 correspondant au prix de vente initial de la propriétaire.

La propriétaire de ces parcelles met également à la vente les parcelles AE 79 (ZU) et AE 82 (ZA) adjacentes pour un montant de 50 000€ d'une surface de 731m<sup>2</sup>.

La préemption des parcelles AE 78, AE 80 et l'achat des parcelles AE 81, AE 79 et AE 82 représentent une emprise foncière d'environ 2 533m<sup>2</sup> qui permettrait d'entreprendre un projet d'aménagement d'intérêt public répondant aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU.

Pour l'ensemble des acquisitions le montant de la vente et des frais s'élèverait à 161 400€.

Prix d'acquisition, se décomposant : Préemption des parcelles cadastrées section AE numéros 78 et 80 : 70.000 € Offre d'achat complémentaire parcelle cadastrée section AE numéro 81 : 30.000 € Et offre d'achat parcelles cadastrées section AE numéros 79 et 82 : 50.000 €		150000,00 €
Montant des frais et droits de l'acte d'acquisition		3000,00 €
Emolements de négociation		8400,00 €
Quote-part de taxes foncières : prorata à calculer selon la date de signature ((        € x        jours) / 365 jours)		0,00 €
<b>Soit au total</b>		<b>161400,00 €</b>

Vu l'accord de Madame Leroy épouse Barbet en date du 22/07/2021 sur le prix proposé pour la préemption des parcelles AE 78 et AE 80 rue des Monts,

Vu l'accord de Madame Leroy épouse Barbet en date du 22/07/2021 sur le prix proposé pour dans le cas d'acquisition des parcelles AE 81, AE 79 et AE 82 rue des Monts,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la commune de préempter les parcelles AE 78 et AE 80 rue des Monts appartenant à Madame Leroy épouse Barbet pour un prix net vendeur de 70 000€ ;
- **PROPOSER** l'acquisition des parcelles AE 81, AE 79 et AE 82 rue des Monts à Madame Leroy épouse Barbet pour un prix net vendeur de 80 000 € ;
- **CHARGER** l'office notarial de Maître Givel, sis à Fleurbaix, de mener à bien cette opération ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires à l'acquisition dont le montant total s'élève à 161 400€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Mme CUADROS demande si la mairie est sûre que l'on peut construire des logements sur cette parcelle et si on a une idée du nombre. Monsieur DECOSTER précise que deux promoteurs, un public et un privé, ont été concertés et ont validé la faisabilité d'un projet. Il ajoute que l'acheteur initial avait également un projet de logement collectif à titre privé.

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI demande dans quel délai est prévu le début des travaux.

Monsieur le Maire explique que le souhait est bien entendu d'aller au plus vite mais que les expériences ont montré qu'il est difficile de donner des délais dans le domaine des constructions.

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

#### **6/ Délibération relative à la cession de la parcelle AI 568 d'une superficie de 57m2 auprès de M. DUBOIS et de Mme SPEYBROUCK**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté favorablement le 22 septembre 2020 la cession auprès de M. DUBOIS et de Mme SPEYBROUCK de la parcelle AI 568 d'une superficie de 57m2 située à l'extrémité de leur propriété.

Par courrier en date du 01 juillet 2021, M. DUBOIS et Mme SPEYBROUCK nous informaient avoir procédé à la vente de leur propriété avant que le notaire n'ait effectué l'acte de vente de la parcelle AI 568 à leur profit.

Le même jour, Monsieur et Madame DAMEZ, nouveaux propriétaires, ont fait savoir par courrier aux services de la ville qu'ils souhaitaient se porter acquéreur de ladite parcelle.

Considérant que cette parcelle était toujours propriété de la commune,

Considérant que cette parcelle est enclavée et ne peut être entrevue par les services de la ville de par la précédente division parcellaire,

Considérant que cette parcelle faisant partie du domaine privé, il n'y a pas lieu d'effectuer une procédure de sortie du domaine publique,

Considérant qu'une estimation des domaines avait été sollicitée et rendue le 03 mars 2020 dans le cadre de la session initiale,

Considérant la demande de Monsieur et Madame DAMEZ,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- **ANNULER** la cession de la parcelle AI 568 au profit de M. DUBOIS et de Mme SPEYBROUCK ;
- **ACTER** la cession de la parcelle AI 568 au profit de Monsieur et Madame DAMEZ pour l'euro symbolique ;
- **ACTER** que les frais d'actes notariaux seront entièrement à la charge des consorts DAMEZ ;
- **CONFIER** la rédaction de l'acte authentique à Maître BONTE, Notaire à Laventie

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

## 7/ Délibération relative à la présentation de l'avis n°2021-0194 de la chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire explique que, chaque année, la collectivité doit fixer un montant de dépense pour la formation des élus. Ce montant ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné.

Afin de budgétiser un montant proche de la réalité des dépenses, la collectivité fixe annuellement des montants concordants au regard des dépenses de formation des années précédentes.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2020, il a été proposé à l'ensemble des élus que, pour l'année 2020 :

- soit fixé le montant à 2 000€ (représentant 1,80% du montant total annuel des indemnités de fonction des élus municipaux) pour le Droit à la formation des Elus de la Commune
- Soit inscrit les crédits correspondants au Budget Primitif 2020

Cette délibération a été votée à l'unanimité par tous les élus du conseil, or le 30 mai 2020 l'ensemble des élus du groupe Laventie autrement a assisté à une formation dont le coût était fixée à 2 700€.

Monsieur le Maire insiste sur la chronologie des faits : 15 mars 2020, élection ; 30 mai 2020 formation des élus de l'opposition pour un montant total de 2 700€ ; 24 juin Conseil municipal vote à l'unanimité des élus pour fixer l'enveloppe relative à la formation pour un montant de 2000€.

Mme CUADROS précise que, lors du conseil du 24 juin, elle avait prévenu les membres du conseil de l'insuffisance de cette enveloppe et que Mme Debaisieux avait précisé qu'une délibération modificative pourrait être prise.

Monsieur le Maire parle plutôt d'une question de fond, si tous les élus engagent des dépenses sans l'accord de la ville et met celle-ci sur le fait accompli, la gestion des deniers publics risque de devenir compliquée.

En effet, si la formation des élus est effectivement un droit, sans avoir eu connaissance de cette formation, la collectivité n'avait donc pas inscrit les crédits suffisants au budget.

C'est pourquoi, il est souhaitable qu'une lettre de commande ou qu'une validation préalable d'un devis soit signée par l'ordonnateur, à savoir le Maire de la commune.

Pour ne pas avoir eu connaissance de cette dépense et pour n'avoir pu inscrire les crédits suffisants au vote du conseil municipal la collectivité a, dans un premier temps refusé de payer la facture engagée.

L'avocat de l'association nationale des élus de l'opposition ayant saisi la chambre régionale des comptes, la collectivité a procédé au paiement de la facture de 2 700€ au bénéfice de l'association nationale des élus de l'opposition.

Considérant que, conformément à l'article L 1612-19 du code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante doit être tenue informée de l'avis de la chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de :

- **PRENDRE ACTE** de l'avis n°2021-0194 de la chambre régionale des comptes en annexe de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL RECONNAIT AVOIR PRIS ACTE DU RAPPORT A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## 8/ Délibération - Budget 2021 - Décision modificative 2

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs éléments nécessitent une décision modificative au budget de l'exercice. En effet, y sont prévus les crédits relatifs aux décisions de la présente réunion de Conseil tels que la préemption et le rachat de terrains, les avenants financiers des marchés publics. Pour terminer, quelques ajustements ont été effectués.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florquin Blondel pour expliquer l'ensemble de la décision modificative.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-212 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-022 : Locations immobilières	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-810 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>20 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	40 501,77 €	0,00 €	0,00 €
D-64162-020 : Emplois d'avenir	0,00 €	40 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-020 : Autres emplois d'insertion	40 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>40 940,00 €</b>	<b>81 441,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 626,23 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 626,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6535-020 : Formation	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553-020 : Service d'incendie	0,00 €	25 375,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541-020 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	25 375,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-212 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>26 025,00 €</b>	<b>28 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	38 571,25 €	38 571,25 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>38 571,25 €</b>	<b>38 571,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7318-01 : Autres Impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 878,00 €
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 878,00 €</b>
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-74711-020 : Emplois jeunes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-748314-01 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 250,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>33 750,00 €</b>
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>108 036,25 €</b>	<b>204 014,25 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>100 978,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 626,23 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 626,23 €</b>
D-204422-01 : Subv. nature privé - Bâtiments et installations	0,00 €	5 302,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 302,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 302,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 302,00 €</b>
R-1321-19-020 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 840,86 €
R-1323-22-822 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 314,00 €
R-1328-13-212 : ACQUISITIONS DIVERSE	0,00 €	0,00 €	7 830,00 €	0,00 €
R-1328-13-321 : ACQUISITIONS DIVERSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-1328-19-311 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	0,00 €	39 903,23 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 733,23 €</b>	<b>61 154,86 €</b>
D-2031-19-020 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-43-026 : CULTE	0,00 €	70 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-19-020 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	864,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-13-020 : ACQUISITIONS DIVERSE	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 864,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-22-822 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-21311-34-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-43-026 : CULTTE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-43-026 : CULTTE	210 000,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-19-020 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	174 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-19-311 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-19-810 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-19-822 : TRAVAUX DIVERS	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-19-823 : TRAVAUX DIVERS	104 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-22-822 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-28-411 : DOMAINE SPORTIF	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-28-412 : DOMAINE SPORTIF	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-22-822 : VOIRIE ET SECURITE	15 860,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-22-822 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-13-810 : ACQUISITIONS DIVERSE	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-28-411 : DOMAINE SPORTIF	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-29-411 : SALLE DE SPORT	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-16-810 : SERVICES TECHNIQUES	65 300,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-16-823 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-13-212 : ACQUISITIONS DIVERSE	14 896,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-13-321 : ACQUISITIONS DIVERSE	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-21-024 : SALLE DES FETES	5 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-28-411 : DOMAINE SPORTIF	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>419 616,14 €</b>	<b>489 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-19-020 : TRAVAUX DIVERS	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-29-411 : SALLE DE SPORT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>519 616,14 €</b>	<b>573 966,00 €</b>	<b>47 733,23 €</b>	<b>102 083,09 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>150 327,86 €</b>		<b>150 327,86 €</b>	

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**9/ Délibération relative à la signature de la convention avec la Communauté de Communes Flandre Lys pour la prise en charge des séances de natation ainsi que le transport pour le Centre aquatique l'Ondine pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.055 du 24 Juin 2020, qui validait le principe selon lequel :

- La CCFL finance une partie importante de ce coût, représentant 60 euros par séance,
- Que le solde soit une participation financière de 35€ par séance et par classe soit pris en charge par la Commune ;  
Pour l'année scolaire 2020/2021.

Or la convention concernait l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes.

Mme Debaisieux profite de cette délibération pour expliquer en détail le partenariat avec la CCFL pour ce service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **SE POSITIONNER** sur la prise en charge directement par la Commune du montant forfaitaire de 35€ par classe et par séance, tant pour les écoles publiques que privées ;
- **VALIDER** qu'il revient à la Commune, pour l'année scolaire 2021-2022 **et les suivantes**, de se charger de la commande de bus, la Communauté de Communes Flandre Lys effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions définissant les modalités de prise en charge des séances de natation et le transport, conventions établies à cet effet avec la Communauté de Communes Flandre Lys.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITE des membres présents.

**10/ Délibération relative à une demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys pour le développement des équipements culturels du territoire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CCFL a voté par délibération du 18 février 2021 l'attribution d'un fonds de concours pour les équipements culturels à hauteur de 100 000€ à valoir sur le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite solliciter ce fonds de concours à hauteur de 50% pour l'achat du mobilier de la nouvelle bibliothèque de la commune dont le budget total a été fixé pour un montant maximum de 94 500€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys à hauteur de 50% pour l'achat du mobilier de la nouvelle bibliothèque de la commune dont le budget total a été fixé pour un montant maximum de 94 500€, soit un montant maximum de participation de la CCFL de 47 250€.
- **L'AUTORISER** à signer tout document administratif et financier relatif à cette demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Madame Mancey réexplique le contexte de l'aménagement de la bibliothèque et du marché qui a été attribué.

Les travaux de la bibliothèque seront finis à la fin de l'année.

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

M. GOBEYN demande si la collectivité a des candidatures pour l'Estaminet prévu au Manoir Sainte-Paule. Monsieur le Maire précise que cinq candidats doivent être reçus en octobre.

Mme CUADROS demande si le loyer sera toujours fixé à 1500€ comme prévu initialement. Monsieur le Maire répond que pour le moment ce montant est toujours le même mais il sera sujet à discussion en fonction des candidats. Il rappelle qu'il faut garder en tête que la collectivité prend un risque sur la destination du bâtiment et que ni la situation sanitaire, ni l'augmentation imprévue du coût des matériaux n'a facilité la situation. La discussion reste donc ouverte.

**11/ Délibération relative à une demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys pour l'équipement en mobilier du manoir et en matériel d'insonorisation**

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la délibération du 18 juin 2020, relative au Fonds de concours dénommée 2020/2, la commune de Laventie dispose d'un délai de 24 mois pour déposer ses demandes de FONDS DE CONCOURS (soit jusqu'au 22 juin 2022) et de 36 mois pour le démarrage effectif des travaux (soit jusqu'au 22 juin 2023), avec un montant minimum de versement de FONDS DE CONCOURS de 10 000€ par versement (délibération 2021d130).

A ce titre Monsieur le Maire explique que la commune souhaite solliciter ce fonds de concours pour l'équipement en mobilier du manoir et en matériel d'insonorisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter auprès de la CCFL un fonds de concours à hauteur de 10 000 € pour ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys à hauteur de 10 000€ pour l'équipement en mobilier du manoir et en matériel d'insonorisation.
- **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**12/ Délibération relative à une demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys pour l'extension de système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la délibération du 18 juin 2020, relative au Fonds de concours dénommée 2020/2, la commune de Laventie dispose d'un délai de 24 mois pour déposer ses demandes de FONDS DE CONCOURS (soit jusqu'au 22 juin 2022) et de 36 mois pour le démarrage effectif des travaux (soit jusqu'au 22 juin 2023), avec un montant minimum de versement de FONDS DE CONCOURS de 10 000€ par versement (délibération 2021d130).

A ce titre Monsieur le Maire explique que la commune souhaite solliciter ce fonds de concours pour l'extension du système de vidéoprotection implanté dans la commune en complément du Fonds de prévention de la délinquance attribué à hauteur de 10 314€ TTC à la commune. Le projet ayant été estimé à 55 000€ TTC Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter auprès de la CCFL un fonds de concours à hauteur de 50% du montant restant, soit 22 343€ TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys à hauteur de 22 343€ TTC pour l'extension du système de vidéoprotection implanté dans la commune
- **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de la vidéoprotection qui a encore fait ses preuves lors d'un dernier événement culturel où des incivilités ont été constatées.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

### **13/ Délibération relative à une demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments**

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la délibération du 18 juin 2020, relative au Fonds de concours dénommée 2020/2, la commune de Laventie dispose d'un délai de 24 mois pour déposer ses demandes de FONDS DE CONCOURS (soit jusqu'au 22 juin 2022) et de 36 mois pour le démarrage effectif des travaux (soit jusqu'au 22 juin 2023), avec un montant minimum de versement de FONDS DE CONCOURS de 10 000€ par versement (délibération 2021 d130).

A ce titre Monsieur le Maire explique que la commune souhaite solliciter ce fonds de concours pour les travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de Ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. En complément de la dotation de soutien à l'investissement local attribuée à hauteur de 18 325.80€, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter auprès de la CCFL un fonds de concours à hauteur de 30 700€ pour ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys à hauteur de 30 700€ pour les travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de Ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments.
- **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

#### **14/ Demande de subvention investissement CAF 2021 pour le logiciel d'aide à la gestion des activités périscolaires et de loisirs**

La CAF a mis en place un dispositif d'aide à hauteur de 30% dans la limite de 2000€ pour les investissements concernant l'acquisition de matériel pouvant être inscrit en comptabilité en section d'amortissement pour les organismes bénéficiaires d'une prestation de service CAF.

Monsieur le Maire informe que la collectivité doit acquérir un logiciel d'aide à la gestion des activités périscolaires et de loisirs pour lesquelles elle perçoit des compensations de la CAF. Ce logiciel permettra notamment aux parents de pouvoir alimenter eux-mêmes les dossiers administratifs des enfants en plus des fonctionnalités tels que la réservation des activités, la gestion des absences, le contact numérique avec l'équipe pédagogique, etc.

A ce titre il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au titre de la subvention investissement de la CAF pour le logiciel de gestion des activités périscolaires et de loisirs,
- **DE PRECISER** que cette dépense sera inscrite au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame Debaisieux explique que, dans le cadre de l'évolution des services la commune, celle-ci étudie la possibilité de trouver une solution adaptée, notamment en ce qui concerne la constitution du dossier famille ou la simplification de la gestion des réservations.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

#### **15/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés [Acte constitutif Version 2021]**

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Laventie d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- **DE FIXER ET REVISER** la participation financière de *la commune de Laventie* conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Monsieur DECOSTER revient sur l'intérêt du groupement de commandes sur ce type de fourniture et de service. Le tableau final sur les économies d'énergie engendré par le passage aux LED sera communiqué dès que possible.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

#### **16/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés [Acte constitutif – Version 2021]**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Laventie d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,  
Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- **DE FIXER ET REVISER** la participation financière de la commune de Laventie conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**17/ Délibération relative à la signature des avenants de prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux de la Salle Omnisports**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 attribuant les marchés de travaux de la Salle Omnisports du « Lot 1 – Gros Œuvre » à l'entreprise DONNINI, du « Lot 2 – VRD » à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, du « Lot 3 – Plateries, Menuiseries, Plafonds, Peinture » à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, du « Lot 4 – Electricité, CFO, CFA » à l'entreprise GEW Générale Electrique Wingloise, du « Lot 5 – CVC, Plomberie, Sanitaires » à l'entreprise SARL MIROUX, du « Lot 6 – Sols Souples Sportifs » à l'entreprise PIQUE & FILS, du « Lot 7 – Equipements sportifs » à l'entreprise SPORT FRANCE, du « Lot 8 – Mur d'escalade » à l'entreprise ENTRE-PRISES,

Vu l'avenant N°01 en date du 22 Septembre 2020 signé avec l'entreprise DONNINI,

Vu l'avenant N°01 en date du 22 Septembre 2020 signé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE,

Vu la durée d'exécution des marchés fixée dans le Règlement de Consultation et les Actes d'Engagement à 12 Mois pour chacun des lots,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la durée d'exécution des marchés de la Salle Omnisports fixée dans le Règlement de Consultation et les Actes d'Engagement à 12 mois pour chacun des lots suivants « Lot 1 – Gros Œuvre » à l'entreprise DONNINI, « Lot 2 - VRD » à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, « Lot 3 – Plateries, Menuiseries, Plafonds, Peinture » à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, « Lot 4 – Electricité, CFO, CFA » à l'entreprise GEW Générale Electrique Wingloise, « Lot 5 – CVC, Plomberie, Sanitaires » à l'entreprise SARL MIROUX, « Lot 6 – Sols Souples Sportifs » à l'entreprise PIQUE & FILS, « Lot 7 – Equipements sportifs » à l'entreprise SPORT FRANCE, « Lot 8 – Mur d'escalade » à l'entreprise ENTRE-PRISES, doit être modifiée et prolongée d'une durée de 49 jours calendaires.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux pour une durée de 49 jours calendaires, pour les lots suivants « Lot 1 – Gros Œuvre » à l'entreprise DONNINI, « Lot 2 - VRD » à l'entreprise EIFFAGE ROUTE, « Lot 3 – Plateries, Menuiseries, Plafonds, Peinture » à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, « Lot 4 – Electricité, CFO, CFA » à l'entreprise GEW Générale Electrique Wingloise, « Lot 5 – CVC, Plomberie, Sanitaires » à l'entreprise SARL MIROUX, « Lot 6 – Sols Souples Sportifs » à l'entreprise PIQUE & FILS, « Lot 7 – Equipements sportifs » à l'entreprise SPORT FRANCE, « Lot 8 – Mur d'escalade » à l'entreprise ENTRE-PRISES ;
- **D'APPROUVER** les avenants qui seront signés avec chacune des entreprises des Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6,7 et 8 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées.

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**18/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de la Salle Omnisports – Lot 1 attribué à l'entreprise Donnini :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'Entreprise DONNINI le marché relatif aux travaux de construction de la Salle Omnisports - Lot 1 – Gros Œuvre étendu pour un montant de 1583 387,00€ H.T. soit 1 900 064,40€ T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avenant n°01 a été voté lors du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020 avec l'entreprise DONNINI concernant une moins-value qui s'élève à un montant de 66 535,30€ H.T. soit 79 842,56€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation de délai est soumis au vote du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant n°3 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent des ajouts et suppressions de prestations rendues nécessaires par l'évolution du chantier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de 13 064,39€ H.T. soit 15 677,27€ T.T.C. et représente une baisse de 0,86% du montant du marché et une baisse cumulée de 5,06%.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 1 attribué à l'Entreprise DONNINI s'élèverait donc à 1 503 787,31€ H.T. soit 1 804 544,57€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur que cet avenant sera soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres en date du 13 Septembre 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant n°3 avec l'Entreprise DONNINI (Lot1 – Gros œuvre étendu).

Monsieur le premier adjoint reprend un récapitulatif du coût des travaux avec l'ensemble des avenants présenté au conseil.

Monsieur le Maire explique qu'un règlement sera affiché concernant le mur d'escalade.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITE des membres présents.

### **19/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°3 au marché de travaux de la Salle Omnisports – Lot 2 attribué à l'entreprise Eiffage Route :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'Entreprise Eiffage Route le marché relatif aux travaux de construction de la Salle Omnisports - Lot 2 – VRD pour un montant de 231 347,50€ H.T. soit 277 617,00€ T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avenant n°01 a été voté lors du Conseil Municipal du 22 Septembre 2020 avec l'Entreprise Eiffage Route concernant une plus-value qui s'élève à un montant de 9 556,90€ H.T. soit 11 468,28€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation de délai est soumis au vote du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant n°3 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent des ajouts de prestations rendues nécessaires par l'évolution du chantier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 17 545,06€ H.T. soit 21 054,07€ T.T.C. et représente une hausse de 7,28% du montant du marché et une hausse cumulée de 11,41%.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 2 attribué à l'Entreprise Eiffage Route s'élèverait donc à 258 449,46€ H.T. soit 310 139,35€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur que cet avenant sera soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres en date du 13 Septembre 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant n°3 avec l'Entreprise Eiffage Route (Lot 2 – VRD).

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITE des membres présents.

**20/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de la Salle Omnisports – Lot 3 attribué aux entreprises SPIE BATIGNOLLES et DEFFRANES PEINTURE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué aux Entreprises Spie Batignolles et Deffranes Peinture le marché relatif aux travaux de construction de la Salle Omnisports - Lot 3 – Plâtreries pour un montant de 148 500,30€ H.T. soit 178 200,36€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation de délai est soumis au vote lors du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant n°3 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent des ajouts et suppressions de prestations rendues nécessaires par l'évolution du chantier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de 6 694,32€ H.T. soit 8 033,18€ T.T.C. et représente une baisse de 4,51% du montant du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 3 attribué à l'Entreprise Spie Batignolles et Deffranes Peinture s'élèverait donc à 141 779,96€ H.T. soit 170 135,95€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant n°2 avec les Entreprises Spie Batignolles et Deffranes Peinture (Lot 3 – Plâtreries).

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITE des membres présents.

**21/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de la Salle Omnisports – Lot 4 attribué à l'entreprise GEW Générale Electrique Wingloise :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'entreprise GEW Générale Electrique Wingloise le marché relatif aux travaux de construction de la Salle Omnisports - Lot 4 – Electricité, CFO, CFA pour un montant de 85 000€ H.T. soit 102 000€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation de délai est soumis au vote lors du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant n°2 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent des ajouts de prestations rendues nécessaires par l'évolution du chantier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 3 710€ H.T. soit 4 452€ T.T.C. et représente une hausse de 4,36% du montant du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 4 attribué à l'Entreprise GEW Générale Electrique Wingloise s'élèverait donc à 88 710€ H.T. soit 106 452€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant n°2 avec l'Entreprise GEW Générale Electrique Wingloise (Lot 4 – Electricité, CFO, CFA).

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITE des membres présents.

**22/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de la Salle Omnisport – Lot 5 attribué à l'entreprise Miroux :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'entreprise Miroux le marché relatif aux travaux de construction de la Salle Omnisports - Lot 5 – CVC pour un montant de 257 950€ H.T. soit 309 540€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation de délai est soumis au vote lors du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant n°2 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent des ajouts de prestations rendues nécessaires par l'évolution du chantier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 7 362,50€ H.T. soit 8 835,00€ T.T.C. et représente une hausse de 2,85% du montant du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 5 attribué à l'Entreprise Miroux s'élèverait donc à 265 312,50€ H.T. soit 318 375,00€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant n°2 avec l'Entreprise Miroux (Lot 5 – CVC).

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITE des membres présents.

**23/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de la Salle Omnisports – Lot 7 attribué à l'entreprise SportFrance :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'entreprise SportFrance le marché relatif aux travaux de construction de la Salle Omnisports - Lot 7 – Equipements sportifs pour un montant de 54 348,85€ H.T. soit 65 218,62€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation de délai est soumis au vote lors du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant n°2 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent des suppressions de prestations rendues nécessaires par l'évolution du chantier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de 7 459,50€ H.T. soit 8 951,40€ T.T.C. et représente une baisse de 13,73% du montant du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 7 attribué à l'Entreprise SportFrance s'élèverait donc à 46 889,35€ H.T. soit 56 267,22€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise, conformément à la réglementation en vigueur que cet avenant sera soumis pour consultation à la Commission d'Appels d'Offres en date du 13 Septembre 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant n°2 avec l'Entreprise SportFrance (Lot 7 – Equipements sportifs).

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**24/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de la Salle Omnisports – Lot 8 attribué à l'entreprise Entre-prises SAS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 4 Mars 2020 a attribué à l'entreprise Entre-prises SAS le marché relatif aux travaux de construction de la Salle Omnisports - Lot 8– Mur d'escalade pour un montant de 59 000€ H.T. soit 70 800€ T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant de prolongation de délai est soumis au vote lors du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant n°2 retraçant ces ajustements au Bordereau des Prix Unitaires s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent des suppressions de prestations rendues nécessaires par l'évolution du chantier.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de 1 000€ H.T. soit 1 200€ T.T.C. et représente une baisse de 1,69% du montant du marché.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif au Lot 8 attribué à l'Entreprise Entre-prises SAS s'élèverait donc à 58 000€ H.T. soit 69 600€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant n°2 avec l'Entreprise Entre-prises SAS (Lot 8– Equipements sportifs).

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**25/ Délibération relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public pour la Commune de Laventie Phase 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 04 Mars 2020 a attribué à l'entreprise Eiffage Energie le marché relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (Phase 3).

Monsieur le Maire précise qu'un avenant n°1 avec la société Eiffage Energie a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 7 Avril 2021 pour un montant de 2 166,08€ H.T. soit 2 599,30€ T.T.C sur la tranche ferme.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite aujourd'hui des ajustements et qu'un avenant N°2 retraçant ces ajustements pour la tranche optionnelle s'avère nécessaire. Ceux-ci concernent la fourniture et la pose de quatre ensembles mâts et luminaires Allée des Violettes.

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une plus-value qui s'élève à un montant de 3 932,89€ HT soit 4 719,43€ TTC et représente une hausse de 2,13% pour la tranche optionnelle soit une hausse cumulée de 4,41% du montant initial du marché (tranche ferme + tranche optionnelle).

Ainsi, le nouveau montant de la tranche optionnelle du marché relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public (Phase 3) attribué à l'Entreprise Eiffage Energie s'élèverait donc à 188 909,68€ HT soit 226 691,62€ TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise Eiffage Energie.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITE des membres présents.

**26/ Délibération relative à la mise en place du dispositif de contrat d'apprentissage dans la Commune de LAVENTIE**

La collectivité reçoit de plus en plus de demandes d'apprentissage, le plus souvent dans le domaine de la jeunesse ou de la petite enfance mais il se pourrait également que la collectivité puisse recevoir des candidatures dans la filière technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06 septembre portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de se positionner sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** la Commune de Laventie à recourir aux contrats d'apprentissage dans la limite de trois contrats d'apprentissage simultanés par an pour la ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits correspondants.

Mme DEBAISIEUX revient sur l'intérêt de l'apprentissage et plus particulièrement d'un apprenti dans le domaine sportif.

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**27/ Délibération relative au recrutement d'un conseiller numérique afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique et à la modification du tableau des effectifs pour la création d'un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 24 mois soit du 11 octobre 2021 au 10 octobre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu :

- Autonomiser des usagers dans les démarches administratives
- Informer ou en les accompagnant individuellement dans leur démarche
- Organiser et animer des ateliers de formation axés autour du numérique

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents administratifs, financiers et conventions en lien avec le recrutement du conseiller numérique.

**PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION**

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**28/ Délibération relative à la modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2021:**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent municipal, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 :

- Transformation d'Un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en Un emploi de technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser ces transformations de poste au 1<sup>er</sup> Octobre 2021.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

**29/ Délibération autorisant la création et le recrutement de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en attendant la restructuration du service d'entretien des bâtiments communaux et pallier aux absences éventuelles dans les services municipaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public à 35H maximum par semaine, à compter du 08 Octobre 2021, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que les agents contractuels seront rémunérés sur les indices de base en vigueur du grade d'Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> échelon et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Les agents contractuels ne devront pas justifier de diplôme particulier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à recruter des agents non titulaires de droit public à 35Heures maximum par semaine, à compter du 08 Octobre 2021, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

### **30/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, en attendant la restructuration du service - Communication - et pallier aux absences éventuelles dans les services municipaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps non complet et à raison de 50 Heures maximales par mois, à compter du 01<sup>er</sup> Octobre 2021, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il précise que cet agent contractuel sera rémunéré sur les indices de base du grade d'Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> échelon (Indice en vigueur) et que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

L'agent contractuel ne devrait pas justifier de diplôme particulier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **CREER ET PROCEDER** à l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique (Indice en vigueur), emploi à temps non complet à raison de 50 heures maximum par mois ;
- **L'AUTORISER** à recruter un agent non titulaire de droit public à temps non complet et à raison de 50 Heures maximales par mois, à compter du 01<sup>er</sup> Octobre 2021, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

### **31/ Délibération relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection**

En juin 2021 ont eu lieu les élections départementales. Dans le cadre de leur organisation certains agents de la collectivité, dont la DGS, ont été mobilisés pour assurer leur bon fonctionnement.

Pour les fonctionnaires de catégories C et B l'accomplissement de ces heures supplémentaires donne lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Quant aux fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ils ne peuvent bénéficier de ce versement mais peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE). Il appartient donc à chaque collectivité de prendre une délibération fixant le cadre d'attribution de l'IFCE.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

La collectivité a déjà délibéré le 07/07/2009 pour autoriser la mise en place de l'IFCE, mais cette délibération mentionnait un montant de référence fixe pour le calcul de l'indemnité, alors que la valeur servant de références au versement de l'IFCE, l'IFTS, évolue en fonction de la valeur du point d'indice.

Si les DGS ont pu percevoir l'IFCE depuis cette date, et que l'organe délibérant a voté la mise en place de l'IFCE sans mention de l'indice dans les décisions relative à la délibération, tel que le conseil municipal :

- *Décide d'attribuer au D.G.S. l'indemnité forfaitaire complémentaire élection pour chaque consultation électorale organisée à compter de 2009 et autorise le Maire à régler ces indemnités dont le crédit global sera égal à la moitié de l'enveloppe définie ci-dessus.*
- *Dit que ce crédit global sera doublé à l'occasion des deuxièmes tours.*

Il a néanmoins été demandé par les services de la DGFIP de revoter une délibération ne précisant pas dans les considérants un indice de référence figé pour le calcul de l'IFCE sachant que celui-ci est réglementairement évolutif, et ce afin de pouvoir verser l'IFCE à la DGS pour le service accompli lors des élections départementales et régionales de juin 2021.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu le courrier DGCF du 28 décembre 2016 relatif à la comptabilité du versement de l'IFCE depuis la mise en place du RIFSEEP ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que la DGS a été présente toute la journée durant les deux tours du scrutin des élections départementales et régionales de juin 2021,

Considérant que les recommandations des services de la DGFIP invitant la collectivité à actualiser la délibération du 07/07/2009 attribuant au D.G.S. l'indemnité forfaitaire complémentaire élection pour chaque consultation électorale organisée à compter de 2009

Considérant que l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 garantit aux fonctionnaires un droit à rémunération, en contrepartie d'un « service fait »,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer la délibération du 07/07/2009 attribuant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et ne pouvant bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) de se prononcer pour :

- **INSTITUER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial
Administrative	Attaché principal
Administrative	DGS

- **INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 comme fixé initialement dans la délibération du 07/07/2009,
- **AUTORISER** le Maire à fixer et attribuer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. conformément au décret n° 91-875,
- **AUTORISER** le paiement de cette indemnité pour service fait dans un délai de 6 mois maximum après chaque tour de consultations électorales.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'**UNANIMITE** des membres présents.

### **32/ Délibération du conseil municipal autorisant le transfert de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM à la CCFL**

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 28,  
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;

Vu le Code des Transports,  
Vu le Code de l'aviation civile,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,  
Vu les statuts du SMALIM dont est membre la CCFL,  
Vu les statuts de la CCFL,  
Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021,  
Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021,

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'État à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, pris en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'État a transféré au Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville-Calonne. Si c'est bien le cas pour Merville-Calonne, ce n'est pas le cas de l'aéroport de Lille-Lesquin, dont le transfert est acté par la convention L221-1 du 31 décembre 2006 signée entre l'État et le SMALIM (conformément au III de l'article 28 de la loi n°2004-809 qui dispose que c'est fait par une convention L221-1 ou à défaut par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile).

Le Syndicat Mixte a été constitué par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 pour l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux aéroports de Lille Lesquin et de Merville entre les Parties suivantes :

- Région Nord Pas-de-Calais, devenue Région Hauts-de-France ;
- Communauté urbaine de Lille, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL).

En vue d'assurer un développement économique optimal de son territoire, la CCFL, en accord avec le SMALIM, a décidé de prendre la compétence décentralisée relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne et ses dépendances domaniales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SMALIM va ainsi se dessaisir de cette compétence pour la transférer à la CCFL, qui subséquemment, se retirera du syndicat en raison de ce transfert de compétence.

Dans ce cadre, l'article 2 des statuts de la CCFL relatif aux compétences doit être modifié comme suit :

### III – COMPÉTENCES FACULTATIVES

*Compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne :*

*Propriété du domaine aéroportuaire transféré par l'État et le SMALIM et exercice des droits et obligations du propriétaire ; gestion domaniale avec latitude de déclasser et d'aliéner les biens ;*

- *Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome ;*
- *Autorité responsable du service public aéroportuaire et, le cas échéant, autorité concédante, c'est-à-dire, dans le respect des dispositions de droit commun applicables, détermination du régime d'exploitation (concession de service public, marché public ou régie directe) et choix de l'exploitant en cas de concession de service public. Toutefois, conformément au code de l'aviation civile, les obligations en matière de sécurité et de sûreté pèsent sur l'exploitant qui doit donc être agréé par l'État ;*
- *Définition de la stratégie de développement et d'investissement de l'aérodrome, et valorisation domaniale des emprises disponibles ;*

- *Organisation du financement de l'aérodrome (principalement stratégie de tarification des services aéroportuaires et mise en place, le cas échéant, d'apports financiers extérieurs) ;*
- *Éventuelle maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.*

*D'une manière générale, la CCFL peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'aérodrome de Merville-Calonne. »*

Par délibération n°2021D113 du Conseil communautaire du 29 juin 2021, la prise de compétence, à compter du 1er janvier 2022, relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne, par transfert de compétence du SMALIM a été approuvée, ainsi que la modification des statuts de la CCFL en résultant.

Considérant la procédure de modification des statuts de la CCFL au sens des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la délibération n° XX du Conseil communautaire du 29 juin 2021 a été notifiée au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes et chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté de communes de Flandre Lys telle que présentée en annexe du dossier de synthèse.

L'Aéroport de Merville dépendait de Lesquin mais le maintien de l'aéroport était questionné. La CCFL s'est donc positionnée même s'il y a beaucoup de contrepartie en termes d'entretien, la question de la fiscalité pourrait contrebalancer les coûts. Les 40 hectares de terrain pourraient également contribuer à l'attractivité du territoire.

Voir pour présenter les évolutions des zones d'activité sur le territoire.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

La délibération est votée à l'UNANIMITÉ des membres présents.

### **33/ Délibération relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie au profit de l'Association Ballerina au sein des locaux du Manoir Sainte Paule**

L'association Ballerina a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer d'une partie du Manoir Sainte-Paule pour l'exercice de ses activités.

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public, devrait être conclue selon les modalités décrites ci-après :

La commune de Laventie met à disposition de l'association Ballerina, à compter du 15 septembre 2021 et ce pour une durée d' 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années. A terme échu une nouvelle convention devra être signée en cas de volonté de prolonger de la mise à disposition :

Deux bureaux d'une surface respective de 20.5m<sup>2</sup> et 24m<sup>2</sup>,

Un vestiaire de 12,7m<sup>2</sup>

Un local technique de 4,53m<sup>2</sup>

Une salle de danse 52.72m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 114,45m<sup>2</sup> située au 2e étage du Manoir Sainte-Paule à Laventie,

Toutes les salles sont destinées à recevoir du public

L'association bénéficiera d'un droit de passage dans les parties communes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit sans loyer. Les locaux mis à disposition sont destinés à l'usage de la pratique sportive et pour les activités administratives de l'association.

Chacune des parties aura la faculté de résilier à tout moment la présente convention à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis est de 3 mois.

Vu la convention annexée en pièce jointe de la délibération, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions énumérées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAS DE REMARQUE – PAS DE QUESTION

**UNANIMITE** des élus autorisés à voter rappelant que Madame MAQUET ne peut pas prendre part au vote.

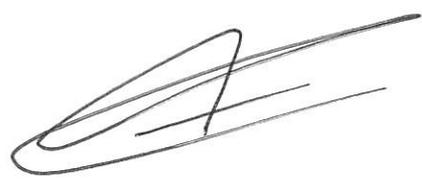
#### **34/ Questions diverses :**

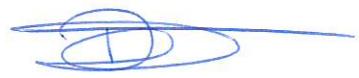
Monsieur le Maire explique qu'une tombe s'est effondrée dans l'ancien cimetière au début de l'été. Une entreprise est intervenue pour faire les travaux et trois caveaux ont été posés à la place.

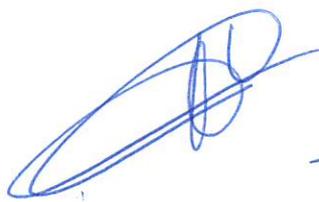
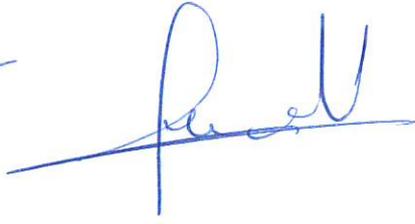
Les sujets étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance du conseil.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'M' followed by a long horizontal line extending to the right.

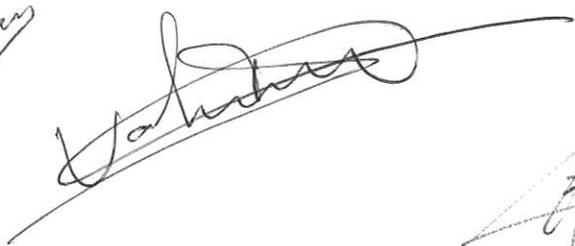
les membres présents ont signé le présent registre :

Becklin